

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20200217-005****du 17 février 2020****n°005****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**Nombre de membres en exercice : 25****PRESENTS (21) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme AZIHARI, M.BEN EMBAREK, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND****POUVOIRS (2) :****M.MEUNIER donne pouvoir à M.ABELIN****M.PREHER donne pouvoir à Mme LAVRARD****EXCUSES (2) :Mme BARREAU, M.BONNET****Nom du secrétaire de séance : Claude DAGUISE****RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON****OBJET : Mutualisation - Service commun Entretien des locaux du service Gestion
Entretien Patrimoine Bâtiments**

Par délibération n°5 du 2 décembre 2019, le bureau a renouvelé les conventions de services communs pour permettre, entre Grand Châtellerault et la commune de Châtellerault, la continuité de fonctionnement des services suivants :

- *Direction Générale*
- *Service habitat et gestion du patrimoine*
- *Direction des Ressources Humaines*
- *Service juridique*
- *Service achats publics*
- *Service développement durable*
- *Service communication*
- *Service des finances*
- *Service archives-documentation*
- *Evaluation des politiques publiques*
- *Service habitat et gestion du patrimoine*

En complément de ces services, la commune de Châtellerault, par délibération n°29 du conseil municipal du 10 décembre 2019, a proposé la création d'un nouveau service commun pour l'entretien des locaux. En application de l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, « les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. A titre dérogatoire, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public ».

Il est proposé de créer le service commun d'entretien des locaux et d'en confier la gestion à la commune de Châtellerault.

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20200217-005

du 17 février 2020

n°005

page 2/2

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

VU l'avis du comité technique du 10 décembre 2020,

CONSIDERANT l'intérêt fonctionnel présenté par la poursuite de la mutualisation entre les services de Grand Châtellerault et de Châtellerault,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de confier à la commune de Châtellerault la gestion du service commun d'entretien des locaux du service Gestion Entretien Patrimoine Bâtiments,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention de service commun ci-jointe.

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique,
Nadège GROLLIER